

“ vagabonds et vicieux, avant 1890, était déplorable dans toutes les grandes villes des Etats-Unis. Au dessous de dix ans, la loi les ignorait : au-dessus, elle les assimilait à des adultes. Ils étaient arrêtés, jetés dans la prison préventive pêle-mêle avec les voleurs et les criminels de profession, jugés par les tribunaux ordinaires, et, si leur culpabilité était démontrée, subissaient leur peine dans les prisons communes.” Tel a été le système en vigueur dans la répression de la criminalité juvenile, à peu d'exceptions près, dans l'univers entier.

J'ai donné à ce système le nom d'ancienne méthode : cependant c'est encore la méthode employée dans plusieurs pays. En Europe, on met une certaine difficulté à se dégager de la législation des siècles passés. Au Canada, peu de villes ont jusqu'à ce jour adopté la nouvelle législation. Dans la République voisine, où pourtant on a toutes les hardiesses et toutes les initiatives, un certain nombre d'Etats n'ont pas encore su profiter des méthodes nouvelles. Le jour cependant n'est pas loin où, dans le traitement de l'enfance délinquante, la méthode que je viens de décrire sera chose du passé.

fr. C. A. CHAMBERLAND,
des ff. prêch.

